

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Ressources – Service Finances

OBJET : Extinctions de créances
Budget annexe Ordures Ménagères

Le 06 novembre 2024 à 13h00, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 30 octobre 2024, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, au siège de Feurs, dans la salle du conseil.

Présents : M. Pierre VERICEL ; M. Didier BERNE ; M. Christian DENIS ; M. Gilles DUPIN ; Mme Simone COUBLE ; M. Gérard MONCELON ; M. Georges ROCHETTE ; M. Sébastien DESHAYES ; M. Robert FLAMAND ; M. Christian MOLLARD ; Mme Marianne DARFEUILLE ; M. Jacques LAFFONT ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jacques DE LEMPS

Pouvoirs : Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Didier BERNE

Absent excusé : M. Gérard DUBOIS

Secrétaire de séance : M. Didier BERNE

Nombre de membres en exercice : 16
Nombre de membres présents : 14
Nombres de vote **POUR** : 15
 CONTRE :
 ABSTENTIONS :
 NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2541-12-9°,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu la délibération n°2022.020.19.07 du 19 juillet 2022 du conseil communautaire de la CC Forez-Est portant délégations de pouvoir au bureau communautaire le chargeant notamment d'effectuer des remises de dettes de toutes natures et d'accepter les admissions en non-valeur,

MOTIVATION et OPPORTUNITE

Les services du Trésor Public, chargés du recouvrement des recettes de la collectivité ont établi la liste des créances éteintes du budget annexe Ordures Ménagères dont ils sollicitent la constatation.

Ces créances éteintes résultent de cinquante titres émis de 2014 à 2023 au titre de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères, pour un montant total de 6 820,54 €. L'extinction de ces créances résulte de décisions judiciaires : effacements de dettes dans le cadre de procédures de surendettement, liquidations judiciaires.

CONTENU

La liste des créances éteintes est annexée à la présente délibération. La constatation de leur extinction se traduit par une dépense imputée à l'article 6542 du budget annexe Ordures Ménagères.

VOTE

Il est demandé au Bureau Communautaire de :

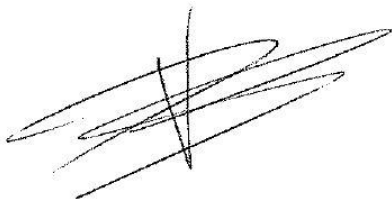
- Prendre acte de l'extinction des créances du budget annexe Ordures Ménagères énumérées dans la liste n°7005901532 annexée à la présente délibération, pour un montant total de 6 820,54 €.
- De préciser que l'extinction de ces créances sera constatée par l'émission d'un mandat du montant correspondant au compte 6542.
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

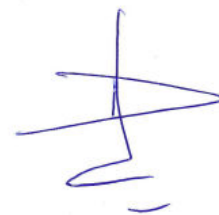
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

Le Président
Pierre VERICEL



Secrétaire de séance



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 - www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de mise en ligne : 14/11/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241106-20240070611-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2024